

8 janvier 2007

Déclaration d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

LEON DE BRUXELLES

(Eurolist)

1. Par courrier du 5 janvier 2007, reçu le jour même, MM. Jean-Louis Detry et Michel Morin ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 2 janvier 2007, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20% et 25% du capital et des droits de vote de la société LEON DE BRUXELLES et détenir de concert, 33 231 556 actions LEON DE BRUXELLES représentant 35 253 295 droits de vote, soit 28,27% du capital et 29,18% des droits de vote de cette société (1), répartis de la façon suivante :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
M. Jean-Louis Detry	24 746 773	21,05	24 746 773	20,48
Société Financière d'Investissement dans la Restauration (2)	5 463 044	4,65	5 463 044	4,52
Sous-total M. Jean-Louis Detry	30 209 817	25,70	30 209 817	25,00
M. Michel Morin	3 021 739	2,57	5 043 478	4,18
Total de concert	33 231 556	28,27	35 253 295	29,18

Ce franchissement de seuils résulte de la mise en concert de MM. Jean-Louis Detry et Michel Morin vis-à-vis de LEON DE BRUXELLES dans le cadre de l'apport au profit de la Société Financière d'Investissement dans la Restauration (2) (ci-après dénommée "SFIR") de 5 463 044 actions LEON DE BRUXELLES détenues par MM. Jean-Louis Detry et Michel Morin (3).

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

"Messieurs Jean-Louis Detry et Michel Morin, et SFIR ont l'intention de conserver une partie significative de leur participation, directe ou indirecte, au capital de LEON DE BRUXELLES pour accompagner son développement ; ils se réservent le droit d'acquérir ou de vendre des titres. Messieurs Jean-Louis Detry et Michel Morin, et SFIR ne souhaitent pas prendre le contrôle de la société LEON DE BRUXELLES et n'envisagent pas demander la nomination d'autres personnes au directoire et/ou au conseil de surveillance de la société LEON DE BRUXELLES."

-
- (1) Sur la base d'un capital composé de 117 565 362 actions représentant 120 833 595 droits de vote.
(2) Société par actions simplifiée contrôlée à l'issue de l'opération, par M. Jean-Louis Detry, qui détient 82,42% du capital de cette société, M. Michel Morin détenant 17,58% du capital de cette société.
(3) L'apport de 5 463 044 actions LEON DE BRUXELLES est réparti de la façon suivante :
- M. Jean-Louis Detry a apporté 4 484 783 actions LEON DE BRUXELLES ;
- M. Michel Morin a apporté 978 261 actions LEON DE BRUXELLES.

